



# Arrêté municipal

Autorisation d'ouvrir un débit de  
boissons temporaire  
2025/14

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **17 JUIN 2025**,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 et L3334-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 réglementant les débits de boissons dans le département de la Corrèze,

Considérant la demande du bureau de l'amicale des pompiers d'Ayen.

## ARRETE

**Article 1** : L'association l'amicale des pompiers d'Ayen est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie, à Saint-Robert, place de la Prévôté à l'occasion du bal des pompiers d'Ayen :

- Le vendredi 04 juillet 2025

**Article 2** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2021.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- Au bureau de l'amicale des pompiers d'Ayen.

Le Maire,  
Claude ACHARD

